



Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
**DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE**

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, pour quoi faire ?

Informier, conseiller et soutenir

le travailleur en prise à
des difficultés affectant
sa vie professionnelle.

Maintenir

le travailleur en emploi.

Accompagner et informer

l'employeur, dans une situation où un
travailleur est concerné par un risque
de désinsertion professionnelle.

V1072022

Qui est concerné par l'accompa- gnement social en cas de risque de désin- sertion profession- nelle ?

Afin de prévenir la désinsertion
professionnelle, le travailleur
peut bénéficier d'une
assistance sociale :

- s'il a besoin d'être aidé dans les démarches de prévention de la désinsertion professionnelle avec les organismes concernés ;
- s'il rencontre des difficultés dans certains domaines de la vie courante ;
- s'il a besoin d'être informé et orienté vers des services sociaux spécialisés ;
- s'il a des besoins concrets pour compléter des documents et dossiers administratifs.

L'accompagne- ment social en cas de risque de désinsertion professionnelle, comment ça se passe ?

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) intervient sur demande du médecin du travail et travaille en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, notamment les psychologues du travail, les infirmiers en santé au travail et les ergonomes. Il intervient en complément des démarches et conseils visant à adapter le poste de travail à la situation du travailleur, pour **lutter contre la désinsertion professionnelle**. Il connaît les différents dispositifs sociaux

et prestations, et particulièrement ceux mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire) s'appuie sur des entretiens individuels, au cours desquels il recueille des informations sur le travailleur, pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle. Sur la base de ces informations, est établi un diagnostic de la situation, et sont proposées des solutions et des actions à mettre en œuvre, en accord avec le travailleur, comme par exemple l'orientation vers les organismes sociaux compétents ou l'accompagnement pour obtenir des prestations. Il informe sur les possibilités de formation, le bilan de compétences, l'essai encadré, et accompagne le travailleur pour la déclaration RQTH.

L'accompagnement social est réalisé dans le respect de la confidentialité. L'employeur n'a pas connaissance du contenu de ces entretiens ; en revanche, un retour est fait au médecin du travail en charge du suivi du travailleur.

Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les SPSTI agissent spécifiquement en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) notamment à travers des « cellules PDP » composées de spécialistes (médecins et infirmiers en santé au travail, assistants sociaux, psychologues du travail, ergonomes, chargés de mission maintien en emploi...).

La cellule PDP promeut notamment, auprès des employeurs et des travailleurs, les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi. Elle collabore avec les autres acteurs pour le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, Assurance Maladie,...).



Scannez le QR Code
pour découvrir
l'ensemble
des services inclus
dans notre offre socle.

Pour suivre l'actualité de l'AISMT13 :
> rendez-vous sur www.aismt13.fr

> ou sur nos réseaux sociaux



➔ Besoin d'informations supplémentaires ?

Contactez l'Équipe Pluridisciplinaire en Santé au Travail de votre centre AISMT13.

